

000066

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le

SLO

ID : 059-215902073-20221108-2022_66-DE



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Anzin

OBJET :

CONVENTION
D'ADHESION AUX
SERVICES DE
PREVENTION DU CDG
59
(CENTRE DE GESTION
DU NORD)

POLE SANTE AU
TRAVAIL

COLLECTIVITES ET /
OU ETABLISSEMENTS
AFFILIE(S) A TITRE
OBLIGATOIRE OU
VOLONTAIRE

Date de la convocation
Le 07 Octobre 2022

Nombre de conseillers en
exercice : 27

Le Maire ou le Président
informe que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de LILLE dans
un délai de 2 mois, à compter
de la présente publication par
courrier postal (CS 62039
59014 cedex, 5 Rue Geoffroy
Saint-Hilaire, 59000 LILLE) ;

Délibération rendue exécutoire
transmise en Sous-Préfecture le
20 Novembre 2022
publiée ou notifiée le
20 Novembre 2022

Document certifié conforme,
Le Maire,



J. LEGRAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

Séance ordinaire du 15 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux, le Quinze Octobre à Huit heures Trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.

Etaient présents : Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Daniel HERLAUD, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY (présente jusque 10h05), M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD (présent jusque 09 h 30), Jean-Luc BULENS, Mme Sylviane DEBOSZ, M. Didier MARMIGNON, Mmes Monique PASSET, Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Sandrine PONCHANT-CODET, MM. Cédric LATOUCHE, Benjamin LECLERCQ (arrivé à 9 h 48), Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Virginie BERNUS (présente jusque 10 h 30).

Excusés : Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY (pouvoir à Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET à partir de 10h05), M. Jean-Claude LIETARD (pouvoir à M. Jean-Luc BULENS à partir de 09 h 30), Mmes Annie NOTELET (pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE), Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT (pouvoir à Mme Monique PASSET), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Michel RENARD), Benjamin LECLERCQ (pouvoir à M. Cédric LATOUCHE jusqu'à 9 h 48), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Mmes Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM à partir de 10 h 30), Tiffanie SURIA (pouvoir à M. Daniel HERLAUD).

Absents : M. Benamar TOUATI.

Secrétaires de séances : Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.

Madame le Maire donne lecture du cadre juridico-administratif ;

VU le Code Général des Collec

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Décret N° 2022-551 du 13 Avril 2022 relatif aux Services de Médecine de Prévention dans la Fonctions Publique Territoriale modifiant le Décret N° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les Services de Médecine Préventive ;

VU la délibération N° 83 du Conseil Municipal en date du 28 Novembre 2020 validant la convention initiale « d'adhésion aux services de Prévention du CDG 59 – Pôle Santé Sécurité au Travail – Collectivité et/ou Etablissements affilié(es) à titre obligatoire ou volontaire » ;

VU la convention initiale « d'adhésion aux services de Prévention du CDG 59 – Pôle Santé Sécurité au Travail – Collectivité et/ou Etablissements affilié(es) à titre obligatoire ou volontaire » ;

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de l'adhésion aux services de Prévention du CDG 59 – Pôle Santé Sécurité au Travail – Collectivité et/ou Etablissements affilié(es) à titre obligatoire ou volontaire, la convention initiale prévoyait le choix de l'une des options suivantes :

- **OPTION 1** : correspondant à l'ensemble des actions proposées par le CDG 59, à savoir :
 - La surveillance médicale des agents ;
 - Les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels,
 - Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents,
 - L'amélioration des conditions de travail,
 - L'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.
- **OPTION 2** : correspondant aux actions spécifiques, à savoir :
 - Les missions d'inspection,
 - La réalisation et l'actualisation du document d'évaluation des risques professionnels,
 - L'accompagnement des collectives dans la mise en œuvre et l'animation des actions et politiques de prévention,
 - L'accompagnement des collectivités dans le diagnostic et l'évaluation des RPS,
 - Les permanences psychologiques réalisées par la (le) psychologue du travail,
 - Les permanences sociales,

- *Le conseil et l'alignement aux SLO projets ergonomiques globaux de nouveaux locaux ou espaces professionnels (restauration, crèches, ...) l'organisation de travail, les ambiances de travail),*
- *Et toute autre demande répondant à un besoin spécifique.*

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération N° 83 suscitée, le Conseil Municipal a validé ;

- *La convention initiale « d'adhésion aux services de Prévention du CDG 59 – Pôle Santé Sécurité au Travail – Collectivité et/ou Etablissements affilié(es) à titre obligatoire ou volontaire », en retenant l'OPTION 1 citée ci-dessus.*
- *Les conditions financières suivantes :*

Mise à disposition du médecin ou de l'infirmier

- *760,00 € la journée d'intervention*

Visites médicales non incluses dans le forfait

- *76,00 € la visite*

Actions spécifiques réalisées par :

- *L'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) ou le préventeur*
- *Le psychologue*
- *L'ergonome*
- *L'assistant social*

280,00 € la journée d'intervention

140,00 € la demi-journée d'intervention

Elle informe le Conseil Municipal qu'aujourd'hui le Centre de Gestion du Nord fait évoluer ses services de santé et médecine du travail ainsi que ses tarifs.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les actions des psychologues du travail ergonomes, préventeurs, assistantes sociales, infirmière du travail sont désormais organisées par les médecins du travail du Pôle Prévention Santé au Travail du Centre de Gestion.

Pour tenir compte de cette évolution, le Centre de Gestion du Nord a adapté sa facturation et l'a simplifiée. A compter du 1^{er} Janvier 2023, ces prestations seront versées avec une contribution annuelle de 85 € par agent(e).

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet de la nouvelle convention d'adhésion aux Services de Prévention du CDG 59 Pôle Santé au Travail et notamment, les conditions financières suivantes :

000066

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Publié le 5 € par agent(e) SLOW

ID : 059-215902073-20221108-2022_66-DE par le

Contribution annuelle

Incluant le suivi médical et les actions

médecin du travail

400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur par :

- *L'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) ou le préventeur*
- *Le psychologue du travail*
- *L'ergonome*
- *L'assistant social*

La Présente convention entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} Janvier 2023 et à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

A L'UNANIMITE ;

ADOPTE la contribution annuelle de 85 € par agent(e) telle que reprise dans le tableau ci-dessus.

VALIDE la convention d'adhésion aux Services de Prévention du CDG 589 Pôle Santé au Travail.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



J. LEGRAND-DELHAYE.